

Annexe n° 1 : lettre de mission du Premier ministre



Le Premier Ministre

Paris, le 17 FEV. 2021

0195/21/SQ

à

**Monsieur le Premier président de la Cour
des comptes**

Objet : Mission de la Cour sur la stratégie de finances publiques d'après-crise

Pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, le Gouvernement a déployé des mesures budgétaires et financières d'urgence d'une ampleur inédite en soutien aux entreprises et aux ménages. Il a également déployé un plan de relance de 100 Md€ sur 2020-2022. Ces actions, ainsi que l'impact direct de la crise sur l'économie et sur les comptes des administrations publiques, ont profondément modifié les perspectives et les enjeux auxquels sont confrontées les finances publiques, sur le court et le moyen termes. Ce soutien budgétaire inédit a permis de réduire les pertes d'emplois, de préserver le pouvoir d'achat des ménages et de prémunir le tissu économique d'un risque de faillites massif. Il est appelé à se poursuivre, tant que la crise sanitaire durera et au-delà pour assurer la relance de l'économie. En parallèle, une réflexion sur l'amélioration de la gestion des finances publiques et de leur efficacité doit être engagée pour concevoir la stratégie d'après-crise.

Dans ce contexte et en application des dispositions de l'article L. 132-7 du code des juridictions financières et en lien avec les travaux en cours sur les perspectives de finances publiques, je souhaite que la Cour me remette des recommandations sur la stratégie d'évolution de nos finances publiques dans l'après-crise. Cette stratégie doit d'abord prendre en compte les enjeux de consolidation et de relance, à court terme, de notre économie ; elle doit également s'inscrire dans une perspective de moyen-long terme, afin d'assurer l'efficacité de nos politiques publiques et la soutenabilité de la trajectoire financière.

En premier lieu, la Cour pourra revenir sur la situation actuelle des finances publiques et leurs perspectives de moyen terme. Pour ce faire, elle se fondera sur des prévisions macroéconomiques réalistes et détaillera l'impact de la crise, à politique inchangée, sur les trajectoires de dépenses publiques et de prélèvements obligatoires. Elle s'attachera également à analyser la dynamique de la dette publique, et l'opportunité de traiter la dette générée par la crise COVID de manière spécifique.

En deuxième lieu, la Cour pourra aussi se prononcer sur les modalités de sortie des dispositifs d'urgence budgétaire et réglementaire, une fois la crise passée. En particulier, s'agissant des dispositifs réglementaires, des nouvelles procédures ont été mises en place pendant la crise pour simplifier et accélérer l'action publique. La Cour pourra évaluer ces procédures, et apprécier l'opportunité de les pérenniser, voire de les étendre.

En troisième lieu, la Cour pourra formuler des propositions permettant de renforcer l'efficacité des politiques publiques et de contribuer au retour à l'équilibre structurel de nos finances publiques. En particulier, les politiques publiques doivent plus que jamais favoriser l'investissement, aussi bien économique et social qu'écologique, et contribuer à la transformation de l'économie et de la société françaises, pour les rendre plus fortes, plus résilientes, plus durables et plus inclusives. Les propositions de la Cour pourront porter aussi bien sur des enjeux transversaux, comme la politique de ressources humaines ou les règles de gouvernance budgétaire, que sur des enjeux sectoriels, pour améliorer l'action publique.

Je souhaite pouvoir disposer des conclusions de la Cour d'ici début avril. S'agissant des propositions relatives au retour d'expérience de la crise COVID en matière de simplification de l'action publique, vos propositions me seront remises en juin.

Je vous prie de croire, monsieur le Premier président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Jean CASTEX